

STATUTS

Le Syndicat est régi selon les principes de la CGT, le préambule des statuts confédéraux constitue donc le préambule de ces statuts ainsi que la charte d'indépendance des statuts de la Fédération des Services Publics.

Article 1

En conformité avec les statuts fédéraux, il est formé, entre les agents qui adhéreront aux présents statuts, un syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884 modifiée par la loi du 13 mars 1920 qui prend la dénomination de :

SYNDICAT C.G.T. des personnels du Département de l'Ardèche

Dont le siège est fixé :

Local Syndical

Hôtel du Département – BP 737

07007 PRIVAS CEDEX

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de sa Commission Exécutive.

Article 2

Le syndicat adhère à :

- la Fédération CGT des personnels actifs et retraités des Services Publics ;
- l'Union départementale des syndicats CGT (U.D.) ;
- l'Union locale CGT (U.L.) ;
- l'UFICT (pour les I.C.T.).

Sous conditions de ces affiliations, le syndicat fait partie intégrante de la CGT.

Article 3

Le syndicat est membre de droit et à part entière, des structures intermédiaires de coordinations, mis en place par la Fédération, sur le département et/ou la région.

Article 4

Le syndicat a pour but :

- d'assurer la défense générale des intérêts professionnels, économiques et moraux des salariés actifs et retraités relevant de son champ de syndicalisation ;
- de contribuer à la lutte d'ensemble des salariés et d'en favoriser l'émancipation.

Pour atteindre ces objectifs, le syndicat :

- s'appuie et développe dans son orientation, dans son action, les principes du syndicalisme démocratique, unitaire, de masse, de classe et indépendant ;
- anime le travail d'information, d'explication, de formation et d'éducation syndicale.

Le syndicat s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes et autres groupements extérieurs.

Ses adhérents demeurent libres, en dehors du syndicat, de développer les activités de leur choix.

Tout adhérent du syndicat a le droit d'intervenir dans les débats du syndicat, de formuler des propositions et de prendre part aux décisions. Par cette pratique, il est le garant d'une vie syndicale démocratique.

Nul ne peut se servir de son titre de fédéré ou d'une fonction du syndicat dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Article 5 - Adhérents

Le champ d'intervention professionnel et territorial concerne toutes les catégories de personnels, de retraités, ayant travaillé ou travaillant au Conseil Départemental de l'Ardèche ou dans une entité annexée au Département.

Tous les salariés appartenant à ce champ d'intervention, sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité peuvent adhérer aux présents statuts. Le syndicat regroupe les salariés actifs, intérimaires, en détachement ou mis à disposition, ainsi que les retraités.

La durée du syndicat est illimitée, le nombre de ses adhérents également.

Tout salarié entrant dans le champ d'intervention du syndicat adhère librement à celui-ci sans autre condition que celle de respecter les présents statuts.

Aucun syndiqué ne peut se prévaloir du syndicat ni bénéficier de ses avantages s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Le syndiqué exerce ses droits dans le respect des statuts et des règles de vie de la CGT.

Tout adhérent qui aura porté atteinte aux intérêts matériels et moraux du syndicat et de ses membres pourra être suspendu par décision motivée du bureau, après avoir présenté sa défense. La Commission Exécutive prononcera à la suite la radiation à la majorité si le motif le justifie.

Dans le cas où l'adhérent mis en cause est membre de la Commission Exécutive ou du Bureau, il ne peut participer ni assister aux débats sur sa sanction ni au vote de cette dernière.

Article 6 - Adhésion - cotisations :

Le taux de la cotisation mensuelle est fixé selon les principes définis par l'Assemblée Générale du syndicat, sur la base d'un pourcentage du traitement de base mensuel Brut de l'adhérent. Sur proposition de la Commission Exécutive, le syndicat se réserve le droit de faire évoluer la cotisation après vote à la majorité lors d'une assemblée générale ou d'un congrès.

Toute somme versée est acquise au syndicat.

La ré-adhésion est admise sans qu'elle puisse se prévaloir des versements antérieurs.

Article 7 - Organisation

Le syndicat est administré par la Commission Exécutive, organisme directeur (*) et le Bureau du syndicat. Les membres de la Commission Exécutive sont élus par les adhérents lors d'un congrès. (cf. plus loin)

Pour être membre de la Commission Exécutive, il faut être syndiqué et à jour de ses cotisations. Les membres sortants sont rééligibles.

La Commission Exécutive

La Commission Exécutive se réunit à minima six fois par an, à moins de circonstances extraordinaires.

Les dates, lieux et ordres du jour sont fixés par la Commission Exécutive sur proposition du Bureau. En tout état de cause, l'ordre du jour doit présenter l'activité, les décisions et orientations du syndicat. La Commission Exécutive peut, entre deux Assemblée Générale ou Congrès, intégrer en son sein un membre par cooptation sur proposition du Bureau et avec l'accord majoritaire des membres de la Commission Exécutive.

Cette dernière élit aussi, les membres du Bureau composé d'un Secrétaire général, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier à la politique financière du syndicat et si nécessaire d'un trésorier adjoint. Le Règlement de l'Assemblée devra garantir la plus entière liberté d'expression aux syndiqués dans le cadre du temps imparti à la discussion.

Le bureau du syndicat

Le bureau, dans le cadre de l'orientation et des décisions prises par la Commission Exécutive entre les sessions de celle-ci, dirige l'activité du syndicat. Le bureau du syndicat organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions à la Commission Exécutive.

Il est composé de membres de la Commission Exécutive élus par celle-ci.

En cas de départ d'un ou plusieurs membres du bureau, la Commission Exécutive pourvoit à leur remplacement.

La-Le Secrétaire général(e)

Le secrétaire général est chargé d'organiser les réunions statutaires, de prendre toutes les initiatives nécessaires à la bonne marche du syndicat et de sa vie démocratique. Il signe tous les actes administratifs.

Le Secrétaire général est habilité à ester en justice après délibération du bureau du syndicat et au nom de ce dernier.

Toutefois, selon la nature et la gravité des problèmes, il peut déléguer à la Fédération, le soin d'ester en son lieu et place.

La-Le Secrétaire adjoint-e

Le Secrétaire Général peut être assisté d'un secrétaire adjoint. Il travaille en étroite collaboration avec le secrétaire général et ensemble, se répartissent leurs rôles à leur convenance ou sur décision du Bureau, se suppléent mutuellement en cas d'absence. Il participe à la mise en œuvre des décisions de la Commission Exécutive et accompagne celle-ci et le trésorier dans la gestion quotidienne (administrative, comptable...)

La-Le Trésorier-e du syndicat

Le Trésorier du syndicat est chargé de toutes les opérations financières.

Sous la responsabilité de la Commission Exécutive et du Bureau, il est chargé de la fourniture du matériel dont il doit passer commande. Il établit le bilan financier qui doit être soumis à la Commission Exécutive et au Bureau avant l'Assemblée Générale. Il doit tenir à jour ses opérations sur les livres ainsi que l'état de paiement des cotisations.

Tous les mois, il encaisse sur le compte bancaire du syndicat les cotisations des syndiqués. Il en conserve un pourcentage, conformément aux décisions de congrès ou du comité général, et reverse l'intégralité du pourcentage complémentaire via CoGÉTise, qui opère les versements dus aux diverses structures (unions locales, unions départementales, fédérations, comités régionaux, Confédération...).

Dans le but de simplifier sa tâche, il peut, conjointement avec un autre membre du bureau, faire ouvrir un compte bancaire ou postal. Seuls les membres du bureau sont autorisés à effectuer des opérations financières et dans le respect de l'équilibre des comptes.

Le trésorier transmet les comptes à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) dans les trois mois suivant leur approbation par l'assemblée générale ou le congrès.

La Commission Financière de Contrôle

La commission financière et de contrôle, dont la mission est de vérifier la bonne gestion des finances du syndicat, se réunit au minimum une fois par an. Elle est compétente pour formuler toute suggestion et remarque sur la gestion et la politique financière du syndicat.

Elle rend compte de ce contrôle à la Commission Exécutive et lors du congrès.

Le ou les membres de la commission financière et de contrôle sont indépendants de la Commission Exécutive et du Bureau et peuvent être invités à chaque réunion de la Commission Exécutive, sans droit de vote

Article 8 - Le Congrès – l'Assemblée générale

Le congrès de tous les adhérents à jour de leurs cotisations au moment de son ouverture est l'instance souveraine du syndicat. Il se réunit au minimum une fois tous les 3 ans.

Son ordre du jour doit ouvrir la discussion sur l'activité, l'orientation et les finances du syndicat.

À la fin des travaux, il se prononce, par un vote à main levée ou à bulletin secret, sur les rapports présentés.

Entre deux congrès, une assemblée générale peut être convoquée sur décision de la Commission Exécutive chaque fois que les circonstances l'exigeront et au moins une fois par an.

Le Congrès procède à l'élection des membres de la Commission Exécutive.

Article 9 - Les statuts

Les statuts peuvent être modifiés par le Congrès.

Les propositions de modifications des statuts seront au préalable, soumises aux membres de la Commission exécutive.

Elles devront être soumises aux adhérents au moins un mois avant le congrès.

Les statuts devront être enregistrés en double exemplaire à la Mairie du siège social du syndicat et une copie sera transmise à la Fédération des Services Publics CGT.

Article 10 - Dissolution du syndicat

La dissolution pourra être prononcée suivant les mêmes conditions que pour la modification des statuts par l'Assemblée générale.

Les fonds et les archives seront remis à la Fédération des Services Publics CGT ou à l'Union Départementale, auquel le syndicat est rattaché.

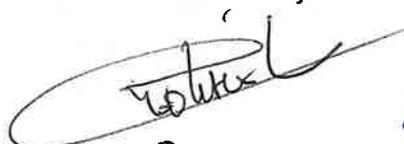
Fait à PRIVAS le 25 Avril 2024

Signatures des membres du Bureau à la date de signature :

Secrétaire général



Secrétaire adjoint



Trésorier



Le syndicat est enregistré sous le n°: 2024/418

(*) La notion d'organisme directeur est volontairement précisée, afin qu'un maximum de camarades puisse bénéficier des dispositions des articles, portants sur les autorisations spéciales d'absence, du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

P.J : annexe avec la liste des membres du bureau à la date de signature

ANNEXE

MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire Générale : Marie-Laure GAMEL

Secrétaire adjointe : Evelyne ROBINOT

Trésorier : Frédéric LABALME

